

**MAIRIE DE COARAZE**  
**REGLEMENT D'UTILISATION**

**SALLE POLYVALENTE**

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

L'utilisation de la salle implique l'acceptation et le respect strict du présent règlement.

**Article 1 : domaine d'application**

Ce règlement est applicable de plein droit pour la salle polyvalente.

**Article 2 : demande d'utilisation**

Toute utilisation est subordonnée à une demande formulée par écrit par une personne majeure ou par un membre du bureau d'une association. Cette demande constitue un acte d'engagement pour le demandeur.

Toutes les demandes seront adressées quinze jours ouvrables à l'avance à la Mairie 6 place du Portal 06390 COARAZE.

Toute activité susceptible d'être contraire aux bonnes mœurs, à l'hygiène publique et aux lois en vigueur est interdite, de même que toute activité mettant en cause la sécurité des bâtiments ou des personnes.

**Article 3 : législation des boissons**

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en matière de boissons alcoolisées et devront obtenir une autorisation spéciale pour les boissons de deuxième catégorie.

**Article 4 : manifestation**

Les réunions, assemblées, manifestations sportives (remise de coupes, de trophées, ...), expositions, pourront être organisées dans cette salle.

Les manifestations politiques, en dehors des périodes électorales, et religieuses sont exclues.

**Article 5 : bruit**

Les usagers devront tout spécialement veiller à ce que, en aucune façon, les voisins immédiats et en général la population ne soient incommodés par des nuisances sonores notamment la nuit (conversations à haute voix, appels, musiques, chants, départs bruyants des véhicules à moteur).

L'effectif autorisé sera de 40 personnes maximum, sauf dérogation spéciale de la Mairie.

### **Article 6 : mise à disposition**

Les usagers devront déposer une demande d'autorisation auprès de la Mairie pour prolonger les soirées au-delà de 22h00.

**Seules les associations à vocation culturelle/sportive peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite des locaux.**

Entretien de la salle :

Les usagers (associations et particuliers) devront apporter leurs propres produits ménagers.

### **Article 7 : demandes**

Les demandes mentionneront :

- le jour, les heures de début et de fin effective d'utilisation ;
- le type d'activité concerné, le responsable de l'activité, le nom de l'association.

### **Article 8 : état des lieux**

Les signataires de la demande reconnaissent :

- avoir procédé à une visite des lieux (plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés).
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engagent à les appliquer, avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les utilisateurs s'engagent :

- à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus.
- à les nettoyer, ou à faire nettoyer à leurs frais ainsi que les toilettes et lavabos mis à disposition.
- à les restituer en parfait état après usage.

Toute dégradation entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et le refus pour toute demande de mise à disposition ultérieure.

### **Article 9 : responsabilité**

La commune décline toute responsabilité en cas de sinistre de toute nature survenant dans le cadre de l'utilisation du local.

Les personnes physiques et morales devront justifier de la possession d'une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

### **Article 10 : étude des demandes**

Les demandes seront étudiées par le Maire avant toute mise à disposition.

**Article 11 : remise des clés**

Les clés des locaux sont à retirer et à remettre au secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouverture de l'accueil.

**Article 12 : habilitation**

Pour les cas non prévus au présent règlement, le Maire est habilité à prendre toutes les décisions utiles.

**Article 13 : SACEM**

Les utilisateurs s'engagent à faire une déclaration à la SACEM (si nécessaire) et à payer les droits d'auteur éventuels à cette société.

**Article 14 : animaux**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne seront pas acceptés.

**IL EST RAPPELE QU'IL EST  
STRICTEMENT INDERDIT DE  
FUMER DANS LES LOCAUX**

FAIT A COARAZE, LE

LE PRENEUR

Signature précédée de la mentionnent

« Lu et approuvé »

LE MAIRE

